

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de Rénovation et mise en accessibilité des sanitaires publics

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 20 février 2023 à 12 heures

Commune de Pavie Place de la mairie 32550 PAVIE

SOMMAIRE

| 1 - Objet et étendue de la consultation | 3 |
|--|----|
| 1.1 - Objet | |
| 1.2 - Mode de passation | |
| 1.3 - Type et forme de contrat | |
| 1.4 - Décomposition de la consultation | |
| 1.5 - Nomenclature | |
| 2 - Conditions de la consultation | |
| 2.1 - Délai de validité des offres | |
| 2.2 - Forme juridique du groupement | |
| 2.3 - Variantes | |
| 3 - Les intervenants | |
| 3.1 - Maîtrise d'œuvre | |
| 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier | |
| 3.3 - Contrôle technique | |
| 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs | |
| 3.5 - Coordination des systèmes de sécurité incendieErreur! Signet non d | |
| 4 - Conditions relatives au contrat | |
| 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution | |
| 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement | 5 |
| 5 - Contenu du dossier de consultation | 5 |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres | |
| 6.1 - Documents à produire | 7 |
| 6.2 - Visite du site | |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis | 8 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres | 9 |
| 8.1 - Sélection des candidatures | 9 |
| 8.2 - Attribution des marchés | 9 |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation | |
| 9 - Renseignements complémentaires | 11 |
| 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact | |
| 9.2 - Procédures de recours | 11 |
| 10 - Clauses complémentaires | |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : Travaux de Réhabilitation et mise en accessibilité des sanitaires publics Lieu(x) d'exécution : Place de la mairie 32550 PAVIE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|-----------------------------------|
| 01 | GROS OEUVRE MENUISERIES PLATRERIE |
| 02 | CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE |
| 03 | REVETEMENTS DURS |
| 04 | PEINTURE |
| 05 | ELECTRICITE |
| 06 | PLOMBERIE |

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code | _ | Code | Code | Code |
|--------------------|--------------------------------------|----------|----------|----------|
| principal | Description | suppl. 1 | suppl. 2 | suppl. 3 |
| 452262690-4 | Remise en état de bâtiments dégradés | 44115800 | | |
| 432202070 4 | Remise en état de batiments degrades | -7 | | |

| Lot(s) | Code principal | Description | Code suppl. | Code suppl. | Code suppl. |
|--------|-------------------|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | principat | | | • • | suppt. |
| 01 | 45262522-6 | Travaux de maconnerie | 45421000 | 45410000 | |
| 01 | .020202 | 114,444 | -4 | -4 | |
| | 45061100.5 | T 1 1 . | 45261210 | | |
| 02 | 45261100-5 | Travaux de charpente | -9 | | |
| | | | -9 | | |
| 03 | 45431000-7 | Carrelages | | | |
| | | | | | |
| 04 | 45442100-8 | Travaux de peinture | | | |
| OF | 15011000 0 | TD 11 - 11 - 1 - 1 | | | |
| 05 | 45311200-2 | Travaux d'installations électriques | | | |
| 06 | 45220000 O | Travayyy da mlambaria | | | |
| 30 | 43330000-9 | Travaux de plomberie | | | |

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée ou exigée dans le cadre de la présente consultation.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SARL A+R BALAS ARCHITECTES 3 Rue Marie Curie 32550 PAVIE

Elle est représentée par : Monsieur Arnaud Balas

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est : -mission de base APS/APD/PRO/AMT/VISA/DET/AOR

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC Agence construction Tarbes-Auch Pôle construction et immobilier Occitanie 13 ter Place du Maréchal LANNES 32000 AUCH

Le contrôleur technique est représenté par : Monsieur Grégory LOUBET.

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :

- -L Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables
- -LE Solidité des existants
- -SEI Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
- -HAND Accessibilité

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

OPUS BATI

Lieu-dit Larroque 32600 LISLE JOURDAIN

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois, période de préparation incluse. La date prévisionnelle de début des travaux est le 17/04/2023.

Le délai d'exécution des prestations de chaque lot est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai plafond correspondant.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres et subventions (DETR/Région)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Déclaration de sous-traitance (DC4)
- Formulaires de candidature DC1 et DC2
- Le cahier des clauses techniques particulières de chaque lot
- La décomposition du prix global forfaitaire de chaque lot (DPGF)
- Les pièces graphiques (plans)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le planning prévisionnel d'exécution
- Rapport amiante
- Plan Général de Coordination (PGC)
- Rapport Initial de Contrôle Technique
- Habilitation du mandataire (dans le cas d'une candidature en groupement)

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur : <u>www.ladepeche-marchespublics.fr</u>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou DC1 ou DUME) | Non |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (ou DC1 ou DUME) | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Niveau | Signature |
|--|--------|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | | Non |
| Preuve d'une assurance pour les risques professionnels | | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Niveau | Signature |
|---|--------|-----------|
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) | | Non |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Qualibat RGE pour les lots 01, 02, 05, 06 | Non |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) dernière version mise à jour. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

NB : dans le cas d'une réponse à plusieurs lots, le candidat créera <u>un dossier distinct pour</u> chacun d'eux.

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Oui |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) | Non |
| Un mémoire technique détaillé développant à minima les points suivants : -La méthodologie mise en œuvre pour les travaux du chantier -Les moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre du chantier -La prise en compte des contraintes et nuisances du chantier | Non |
| Les fiches techniques correspondant aux produits et matériaux mis en œuvre | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visite du site

La visite du site est fortement recommandée mais reste toutefois facultative. Les candidats le souhaitant pourront pour cela contacter au préalable Monsieur Roger ADELBRECHT (Secrétaire général) au 05.62.05.25.46

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les plis devront parvenir par **voie électronique** sur le profil acheteur de la collectivité avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, à l'adresse URL suivante : https://www.ladepeche-marchespublics.fr

La transmission par voie papier n'est pas autorisée et ne fera pas l'objet de régularisation.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, et envoyée à la Mairie de Pavie, Place de la Mairie, 32550 Pavie. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : tous les formats courants

La signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, si les candidats disposent déjà d'un certificat électronique de signature qui leur permet de signer leur acte d'engagement, ils sont invités à le faire dès la transmission de celle-ci (veiller à ne pas verrouiller le document généré afin de permettre la contre signature de la collectivité). La signature pourra être apposée au format XAdES, CAdES ou PAdES. (PAdES souhaité, cf. le mode opératoire joint au DCE).

Dans le cas contraire l'offre retenue devra être signée après attribution soit électroniquement, soit sur une version papier de l'acte d'engagement.

La signature électronique du pli ou d'un "ZIP" ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 |
| 1.1-Méthodologie | 25.0 |
| 1.2-Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre du chantier | 25.0 |
| 1.3-Prise en compte des contraintes et nuisances | 10.0 |
| 2-Prix | 40.0 |

1-La valeur technique de l'offre est appréciée sur la base du contenu du mémoire technique du candidat, ses éventuelles annexes, et des fiches techniques produites.

Les sous-critères pris en compte sont les suivants :

- 1.1 Méthodologie /25
- 1.2 Moyens humains (qualifications et habilitations des intervenants à fournir) et matériels mis en œuvre dans le cadre du chantier/25
- 1.3 Prise en compte des nuisances et contraintes /10

Le barème de notation est le suivant (à multiplier par 5 pour les sous-critères 1.1 et 1.2 et par 2 pour le sous-critère 1.3) :

-Très satisfaisant : 5 -Satisfaisant : 4 -Assez satisfaisant : 3 -Insuffisant : 2 -Très insuffisant : 1 -Absence de réponse : 0

Une note globale /60 points sera dans un premier temps attribué en additionnant les notes des sous-critères. Afin de respecter la pondération entre les différents critères, l'offre ayant obtenu la meilleure note se verra ensuite attribuer 60 points et les autres seront notées en application de la formule suivante :

| Note de l'offre analysée | | |
|--------------------------|---|----|
| | X | 60 |
| Note meilleure offre | | |

2-Le critère prix sera noté de la façon suivante :

- l'offre la moins disante obtient la note maximale de 40
- les autres offres sont notées par application du coefficient de pondération de 40 % au rapport entre le montant de l'offre la moins disante et le montant de l'offre à considérer

| Montant de l'offre la moins disante | |
|-------------------------------------|----|
| X | 40 |
| Montant de l'offre considérée | |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres recues.

Cette négociation pourra concerner la valeur technique et/ou le prix, et/ou le délai d'exécution. Elle sera engagée par écrit (fax ou mail) ou lors d'une réunion avec les trois premiers candidats après classement initial.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.ladepeche-marchespublics.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal compétent est : Tribunal administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CC interrégional de règlement des litiges relatifs aux marchés publics 103 bis rue Belleville BP 952

33063 BORDEAUX CEDEX

10 - Clauses complémentaires

Notification des décisions :

Les candidats sont informés que les demandes complémentaires et notifications relatives aux attributaires et candidats non retenus seront transmises par voie électronique via la plateforme du pouvoir adjudicateur : www.ladepeche-marchespublics.fr

L'attention des candidats est donc appelée sur les adresses de courriel qui sont notées lors de l'inscription sur notre profil acheteur "marchés sécurisés". Il vous appartient en effet de veiller à ce que cette adresse soit "opérationnelle" pendant toute la durée de la consultation et au moins 2 mois après cette date pour les notifications. Les messages d'absence notamment ne pourront être pris en considération.